

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 6-1-67 (2020) ET 6-1-68 (2020) MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVES À LA RENATURALISATION DES RIVES DU LAC LYSTER ET AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

### **1. Adoption des projets de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 février 2020, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 6-1-67 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions relatives à la renaturalisation des rives du lac Lyster »
- Premier projet de règlement numéro 6-1-68 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires à une habitation »

### **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 9 mars 2020 à 19 h 15** dans la salle du conseil située au 150, rue Child, à Coaticook. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

### **3. Objet des projets de règlement**

Le projet de règlement numéro 6-1-67 (2020) a pour objet de modifier certaines dispositions relatives à la renaturalisation des rives du lac Lyster, notamment en ce qui concerne les mesures de contrôle de la végétation, l'aménagement des accès au lac et l'obligation de revégétaliser les ouvrages de stabilisation. Le règlement prévoit également l'interdiction d'épandre tout engrais ou compost sur le territoire du bassin versant ainsi que les activités de compostage à moins de 30 mètres d'un fossé, d'un lac ou d'un cours d'eau. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La délimitation de la partie du bassin versant du lac Lyster située dans les limites du territoire municipal est illustrée sur le croquis ci-joint.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 12 février 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 février 2020.

Donné à Coaticook, ce 12 février 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



Le premier projet de règlement numéro 6-1-68 (2020) a pour objet de modifier certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels (garages, abris d'auto, remises, etc) afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques actuelles du territoire. Ces dispositions concernent, notamment, les conditions à respecter pour autoriser un bâtiment accessoire dans la cour avant, le nombre maximal de constructions accessoires permises sur un terrain résidentiel ainsi que les normes de superficie et de hauteur des bâtiments accessoires. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### 4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Coaticook ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras

